



Labège, le 07 juillet 2021

**Compte rendu de la réunion publique
du conseil municipal du 06 juillet 2021
à 20 h 30
salle des fêtes**

Présents :

Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSSEN, Pierre BOUISSOU, Guy CASSE, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Cécile GOMIERO, Sandrine LASSUS, Frédéric PERROT, Karine ROVIRA, Claire SEVERAC, Anne VINCENT

Absents excusés :

Laurence BOUCHET, Anne FAURES, Laurent GONZALEZ, Martine LAVERGNE, Frédéric PICHON, Marc PRIDO

Absents excusés ayant donné procuration :

Elodie CAMBOU à Laurent CHERUBIN
Renaud DARDEL à Pierre BOUISSOU
Lauriane GARCIA à Claire SEVERAC
Kelly LACROIX à Jean-Paul BEYSSSEN
Cécile LAUR à Eric CHERDO
Serge MILHET à Fathi AÏDLI
Christelle PAILLÉ à Karine ROVIRA

Désignation du secrétaire de séance :

☞ Claire SEVERAC est désignée secrétaire de séance.

I. INFORMATIONS

Monsieur le maire ouvre la séance et précise qu'elle est retransmise en direct sur YouTube.

Les résultats du second tour des élections départementales et régionales sont communiqués. Ces informations sont consultables sur le site de la ville : <http://www.labege.fr/2021/06/28/resultats-des-elections-regionales-departementales-2nd-tour/>

Un point épidémiologique au 1^{er} juillet 2021 est fait sur l'évolution de la pandémie de Covid-19 et la stratégie de vaccination concernant le département de la Haute-Garonne.

Depuis le 30 juin 2021, un certain nombre de mesures évoluent :

- un pass sanitaire est exigé pour les événements extérieurs et intérieurs regroupant 1 000 personnes et plus ;
- levée des limites de jauge (selon la situation locale) dans les établissements recevant du public (cinémas, restaurants, magasins...) sauf exceptions (salles de concert et de spectacle, établissements sportifs, etc : accueillant des concerts et festivals en intérieur et en configuration debout devront respecter une jauge de 75 % du public accueilli) ;
- fin des restrictions dans les lieux de culte (pour les événements culturels, pour les autres événements comme les concerts, la règle est la même que pour les ERP de type L : jauge à 75 % pour les concerts debout, avec présentation d'un pass sanitaire lorsque l'évènement accueille plus de 1000 personnes) ;
- compétitions sportives de plein air : autorisées pour tous les publics dans la limite de 2 500 participants et avec utilisation d'un pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes ;
- rassemblements sur la voie publique : levée de l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes.

En revanche, les mesures barrières et la distanciation restent toujours de rigueur.

Par ailleurs, le service au bar reste interdit et chaque client doit avoir une place assise dans les bars, restaurants, restaurants d'hôtel et autres établissements de ce type.

Les concerts et festivals en configuration debout peuvent, eux aussi, reprendre à compter du 30 juin avec un protocole dédié :

- une jauge de 75 % s'appliquera en intérieur, tandis qu'en extérieur elle sera de 100 % ;
- un « pass sanitaire » sera exigé à compter de 1 000 spectateurs, qu'il s'agisse du plein air ou des concerts en salle ;
- le port du masque sera obligatoire quand le nombre de spectateurs est inférieur à 1 000, pour les événements sans pass sanitaire obligatoire ;
- pour les événements où le pass sanitaire sera en vigueur, au-dessus de 1 000 personnes, le port du masque ne sera pas obligatoire mais restera recommandé.

A ce jour, les discothèques restent fermées. Elles n'ouvriront qu'à partir du 9 juillet 2021 avec présentation du pass sanitaire obligatoire à l'entrée.

Depuis le 1^{er} juillet, le « pass sanitaire voyage » est harmonisé à l'échelle européenne.

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Frédéric PICHON en tant que conseiller municipal à la place de Monsieur Gabriel BOUISSOU qui a présenté sa démission le 18 juin 2021.

Le tableau du conseil municipal a été modifié en ce sens.

Approbation à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de procès-verbal du 15 juin dernier.

3. Changement définitif du lieu de réunion du conseil municipal de Labège

Approbation à l'unanimité.

III. URBANISME

4. Contribution de la commune au raccordement-renforcement électrique des parcelles cadastrées section BH numéros 11, 15 et 17, sises voie L'Occitane. Abroge et remplace la délibération n° 022D_2021 du 23/03/2021

Approbation à l'unanimité.

IV. ENFANCE - JEUNESSE

**5. Adoption du plan d'action municipal 2020/2026 enfance et jeunesse de la ville de Labège
- Ville amie des enfants**

Approbation à l'unanimité.

V. RESSOURCES HUMAINES

6. Contrat d'apprentissage au sein du service ressources humaines

Approbation à l'unanimité.

7. Création d'un poste permanent de catégorie A ou B à temps complet pour les fonctions de directeur des services techniques

Approbation à l'unanimité.

8. Création de 7 postes d'adjoints d'animation contractuels pour l'ALAE Maternelle et 1 poste-étudiant adjoint du patrimoine pour 6 h 00 hebdomadaires (médiathèque) pour l'année scolaire 2021-2022

Approbation à l'unanimité.

9. Création de postes permanents : 2 postes d'adjoints techniques à 35 h 00 (Agents polyvalents des services techniques), 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe à 35 h 00, 1 poste d'adjoint administratif à 17 h 30 (Médiateur numérique)

Approbation à l'unanimité.

10. Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Approbation à l'unanimité.

VI. TRAVAUX, MARCHÉS ET SERVICES EN DÉLÉGATION

Le conseil municipal prend acte des travaux et décisions pris en délégation joints à la convocation du conseil municipal.

L'ordre du jour ayant été traité en totalité, Monsieur le maire lève la séance à 21 h 21 et donne la parole au public pour des questions diverses.